

ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation Rue Pierre Andrieu
N° 2025/112
83

Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que les travaux urgents de réparation d'une fuite sur le réseau AEP nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement rue Pierre Andrieu ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus, la circulation sera fermée ou alternée selon l'emprise des travaux rue Pierre Andrieu, et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 18 septembre 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 18 septembre 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.

ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation Rue du Rajoulet
N° 2025/114

Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 2 septembre 2025 ;

Considérant que les travaux urgents de réparation d'une fuite sur le réseau AEP nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Rajoulet ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus, la circulation sera fermée ou alternée selon l'emprise des travaux rue du Rajoulet, et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

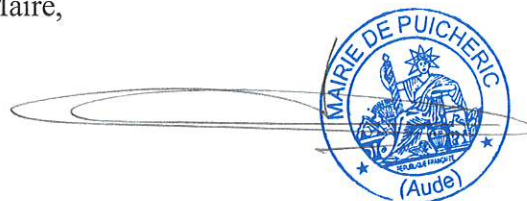
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 18 septembre 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 18 septembre 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation Rue Louis Pasteur
N° 2025/115
∞ ∞

Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 2 septembre 2025 ;

Considérant que les travaux urgents de réparation d'une fuite sur le réseau AEP nécessitent la règlementation de la circulation et du stationnement rue Louis Pasteur ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus, la circulation sera fermée ou alternée selon l'emprise des travaux rue Louis Pasteur, et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

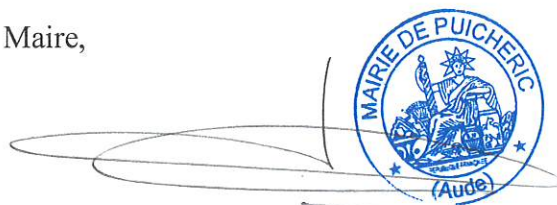
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 18 septembre 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 18 septembre 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.